

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 13 DU MOIS DE JUILLET 2018**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N°13 DU MOIS DE JUILLET 2018**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 13 du mois de juillet 2018.*



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours,  
Chef de corps

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

***Arrêtés du Préfet du Doubs***

Arrêté n°25-2018-07-13-007 portant suppression du centre d'incendie et de secours de Laviron et dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers .....	5
Arrêté n°25-2018-07-13-008 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs .....	7
Arrêté n°25-2018-07-13-009 portant classement des centres d'incendie et de secours du Doubs ...	12

***Arrêtés de la Présidente du conseil d'administration***

Arrêté n°2018/1281 conférant délégation de signature au capitaine Guillaume ROYER, chef du service Mise en œuvre opérationnelle du groupement Gestion opérationnelle.....	16
Arrêté n°2018/1290 conférant délégation de signature à Monsieur Frédéric JACOULET, chef du service Achats et Marchés publics du groupement Administration et Finances .....	18
Arrêté n° 2018/1300 portant modification de l'arrêté n°2015/0467 modifié, relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.....	20





ARRETE n°25-2018-07-13-007  
portant suppression du centre d'incendie et de secours de Laviron  
et dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers

Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Doubs – M. BARTOLT (Raphaël) ;
- Vu la circulaire DDSC/SDSSSP/GW/N°98-491 du 26 mai 1998 du ministre de l'Intérieur portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu la note DGSCGC/DSP/SDRCDE/BSPV/JLQ/N°2014-142 du ministre de l'intérieur en date du 17 février 2014 relative à l'engagement pour le volontariat ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-03-15-006 du 15 mars 2018 portant classement des centres d'incendie et de secours du Doubs, notamment son article 7 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laviron prise en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 relative à la suppression du centre de première intervention de Laviron ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs prise en date du 19 juin 2018 relative à la suppression du centre d'incendie et de secours de Laviron et à la dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers ;

**ARRETE**

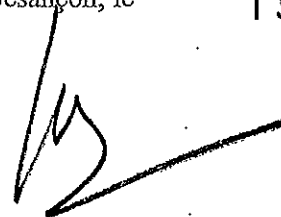
**Article 1.** Le centre d'incendie et de secours de Laviron est supprimé.

**Article 2** En conséquence de la suppression du centre d'incendie et de secours de Laviron prévue à l'article 1 du présent arrêté, le corps communal de sapeurs-pompiers est dissout.

**Article 3** Le maire de la commune de Laviron ainsi que le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le

13 JUIL. 2018



Raphaël BARTOLT



**SDIS25**  
SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

**Arrêté n°2018/1281 conférant délégation de signature  
au capitaine Guillaume ROYER, chef du service Mise en œuvre opérationnelle  
du groupement Gestion opérationnelle**

**La présidente du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2017/1576/RH-1B3 du 6 décembre 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif au grade, à l'affectation et aux fonctions de Monsieur Guillaume ROYER ;
- Vu** l'arrêté n°2018/0013 du 4 janvier 2018 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature au capitaine Guillaume ROYER, chef du service mise en œuvre opérationnelle du groupement Gestion opérationnelle ;

**A R R Ê T E**

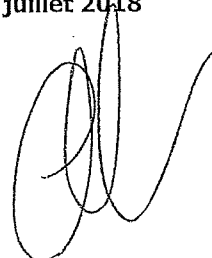
**Article 1 :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Guillaume ROYER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Mise en œuvre opérationnelle du groupement Gestion opérationnelle, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

- Article 2 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, les bons et lettres de commande, les factures et les demandes de devis et tout document s'y rapportant, relatifs aux colonnes mobiles de secours.
- Article 3 :** L'arrêté n°2018/0013 du 4 janvier 2018 susvisé est abrogé.
- Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2018



**Christine BOUQUIN**  
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 JUL. 2018



Contrôle de légalité





**SDIS25**  
SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

**Arrêté n°2018/1290 conférant délégation de signature  
à Monsieur Frédéric JACOULET, chef du service Achats et Marchés publics  
du groupement Administration et Finances**

**La présidente du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** la délibération en date du 19 juin 2018 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la modification du guide interne des procédures d'achat du SDIS 25 en vue de prendre en compte l'utilisation de la carte achat ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0510 du 3 juin 2015 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs conférant délégation de signature aux chefs de services des groupements fonctionnels et territoriaux ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

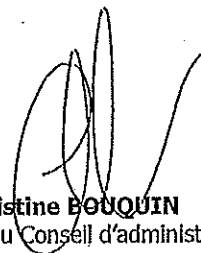
Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Frédéric JACOULET, chef du service Achats et Marchés publics du groupement Administration et Finances, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 2 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

**Article 2 :** | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

**Fait à Besançon, le 5 juillet 2018**



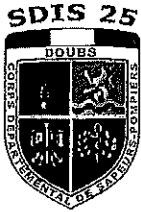
**Christine BOUQUIN**  
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 JUL. 2018



Contrôle de légalité



**Arrêté n°2018/1300 portant modification de l'arrêté n°2015/0467 modifié, relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs prise en date du 18 juillet 2014, relative au renouvellement de la composition du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0467 du 21 mai 2015 modifié, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

**Considérant** la demande de remplacement du colonel Jean-Luc POTIER en tant que suppléant du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

**A R R Ê T E**

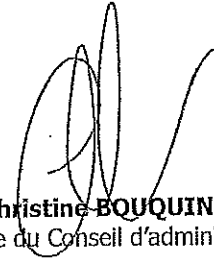
**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°2015/0467 du 21 mai 2015 susvisé est modifié comme suit :

1° - Monsieur Ralph JESER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'état-major des services d'incendie et de secours du Doubs, est désigné en qualité de membre suppléant représentant le service départemental d'incendie et de secours du Doubs au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et ce, en remplacement du colonel Jean-Luc POTIER.

2° - En conséquence de la modification prévue au 1° ci-dessus, les mots « Colonel Jean-Luc POTIER » sont remplacés par les mots « Lieutenant-colonel Ralph JESER ».

**Article 2 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 20 JUIL. 2018



**Christine BOUQUIN**  
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 JUIL. 2018



Contrôle de légalité





**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP